

Plan de mobilisation pour l'emploi

Préfecture de Nanterre
le 28 mars 2011



Le contexte

- le Président de la République vient d'engager un plan national de mobilisation pour l'emploi destiné à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des jeunes et des chômeurs de longue durée.
- Des moyens exceptionnels complémentaires ont été dégagés et un demi-milliard d'euros sera engagé en 2011/2012 pour soutenir ce dispositif.

**L'objectif est de faire de 2011 l'année de la
baisse durable du chômage**

Les axes du plan de mobilisation

● L'EMPLOI DES JEUNES

- Développer l'alternance en augmentant l'offre de formation en CFA.
- Aider et soutenir les PME qui s'engagent dans l'alternance.
- Poursuivre le programme des contrats d'autonomie avec 7000 contrats supplémentaires en 2011.

● DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DUREE

- Renforcer l'accompagnement des DELD par Pôle Emploi.
- Cibler les contrats aidés au profit des BRSA, DELD et des jeunes.

● SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

- Développer le Contrat de Professionnalisation pour les demandeurs d'Emploi Ages de 45 ans et plus.
- Augmenter de 30% les entrées en formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Mise en œuvre à l'échelon local

Suivi du dispositif au plus près des territoires :

- un comité de pilotage restreint;
- un comité plénier (incluant les membres de la commission de suivi du financement de l'économie);
- 3 SPEL (centre, nord, sud) correspondant aux délégations territoriales déléguées de Pôle Emploi.

Les sous-préfets sont chargés sur leur bassin d'emploi de mobiliser les acteurs impliqués dans les politiques de l'emploi et de mettre en place des SPEL (service public de l'emploi local).

Comité de pilotage restreint

Membres : Préfet, Sous-préfets, chefs de service de l'Etat : Pôle Emploi, DIRECCTE, Direction de la Cohésion Sociale

Mission :

- Piloter l'animation territoriale (les SPEL).
- Fixer les orientations opérationnelles des sous-préfets, élaborer une politique de communication.
- évaluer les politiques des actions menées localement, à travers trois indicateurs :
 1. réduire le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A,
 2. réduire les délais moyens pour pourvoir l'offre d'emploi,
 3. augmenter le nombre d'entrée en formation et notamment celles des demandeurs d'emploi de longue durée > 1an) .

Réunion hebdomadaire

Comité de pilotage Plénier

Membres : Préfet, Sous-préfets, chefs de service de l'Etat : Pôle Emploi, DIRECCTE et de la Cohésion Sociale, les acteurs du service public de l'emploi, les chambres consulaires, les responsables économique, les chefs d'entreprises et les organismes de formation (y/c membres de la COSUFIE)

Mission :

- mobiliser les réseaux pour augmenter les offres d'emplois,
- faciliter les mises en relation demandeurs/offres d'emploi,
- mobiliser les financeurs de la formation professionnelle (Région, Pôle emploi, OPCA interprofessionnels et professionnels).

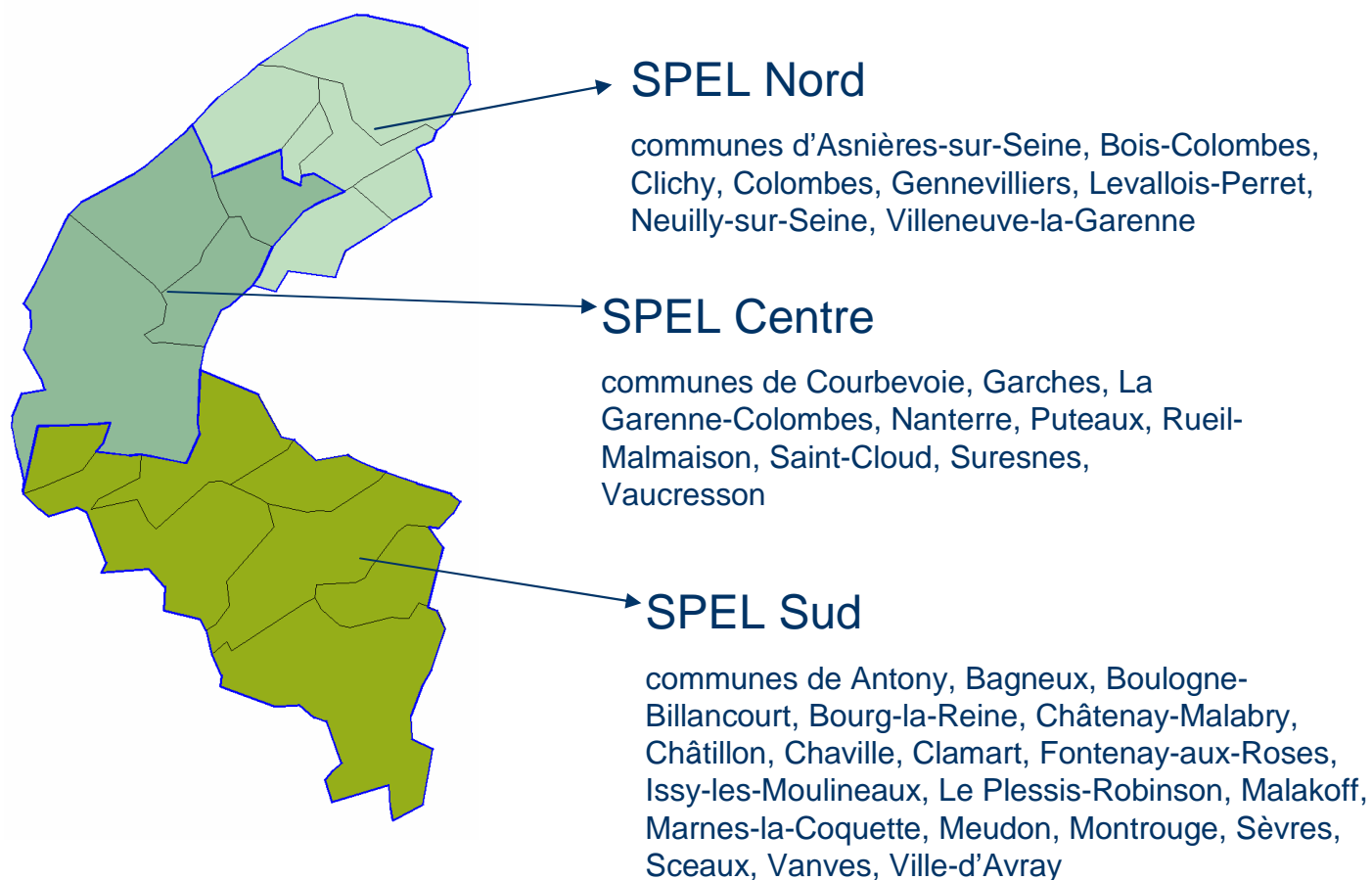
Réunion mensuelle le premier lundi de chaque mois

3 Services Publics de l'Emploi Local

Sous autorité du sous-préfet chaque SPEL met en œuvre le plan de mobilisation à l'échelle du bassin de l'emploi déclinées au niveau des 3 Directions Territoriales déléguées de Pôle Emploi :

- **SPEL Sud** présidé par M. Bernard BOULOC, sous préfet de l'arrondissement d'Antony.
- **SPEL Centre** présidé par M. Pierre LODDE, sous préfet chargé de mission.
- **SPEL Nord** présidé M. Stéphane BREDIN, sous-préfet ville.

Périmètre des SPEL



Membres des SPEL

Animation: Sous-préfet avec l'appui des directeurs délégués de Pôle-Emploi et de chargés de mission de l'UT-DIRECCTE

Membres

- Les missions locales de chaque territoire
- Les maisons de l'emploi de chaque territoire
- Les représentants des clubs d'entreprises
- Les représentants de la CCIP et CMA
- Des personnes ressources locales (C3 Consultant contrats d'autonomie)
- Les délégués du Préfet

Réunion mensuelle

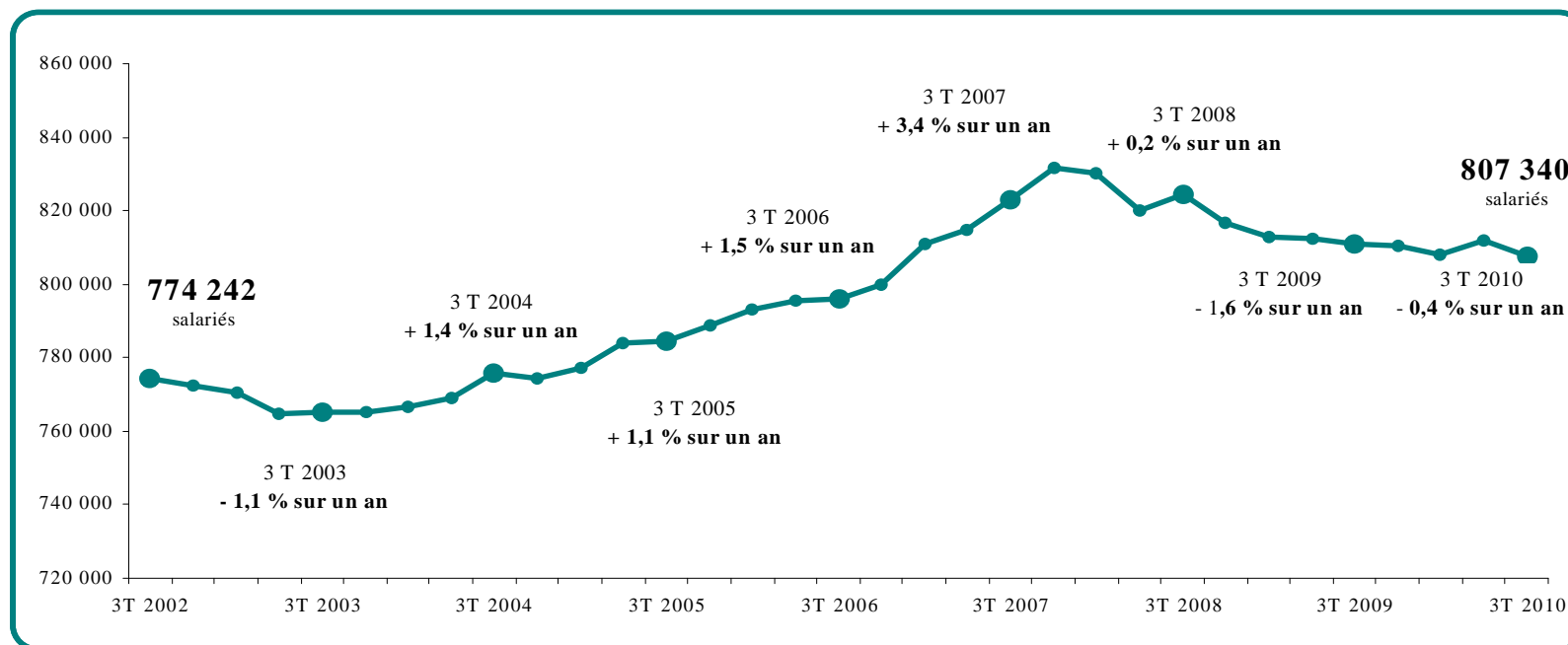
Mission SPEL et indicateurs de résultats

Mission SPEL	Indicateurs
Identifier les besoins des entreprises en matière de recrutement pour améliorer le recueil des offres	Evolution mensuelle du nombre de demandeurs inscrits en catégorie A
S'assurer que toutes les offres sont traitées et obtiennent des réponses	Délai moyen de satisfaction des offres d'emploi
Identifier les besoins en formation pour les rapprocher des offres des demandeurs	Nombre d'entrées en formation des demandeurs d'emploi

La demande et l'offre d'emploi



L'emploi

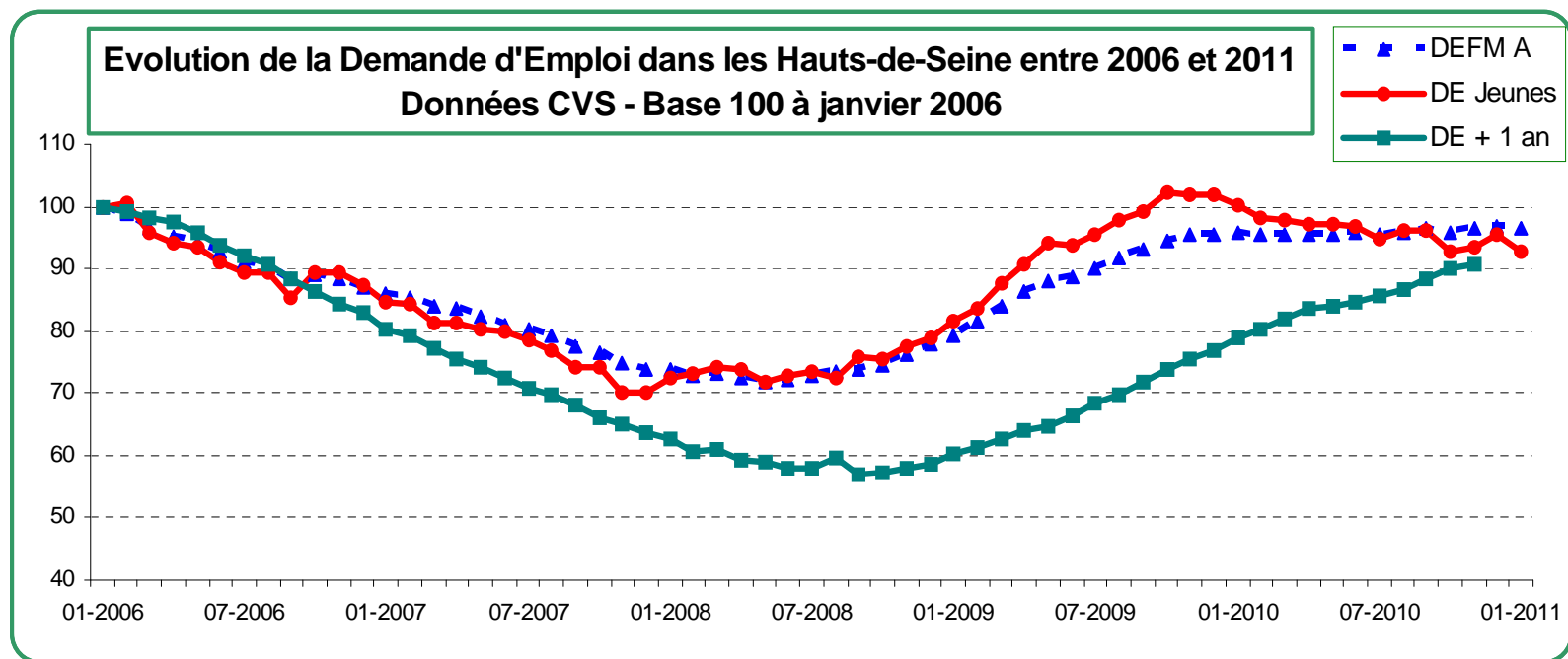


Salaire Moyen :

HDS : 3 614 € (+1,6% sur 1 an) - IDF : 2 925 € (+2,4%)- France : 2 276 € (+2,2%)

- Source : INSEE - Urssaf

La demande d'emploi



• Source : Dares / Pôle emploi

Satisfaction des offres

OFFRE D'EMPLOI <i>(Source Pôle emploi)</i>	Au cours des trois derniers mois (déc.2010 janv./fév. 2011)	Evolution par rapport aux trois mois précédents	Evolution par rapport aux trois mêmes mois de l'an passé
Nombre d'offres d'emploi recueillies	26 777	-9%	1,6%
Part des offres en stock de plus de 60 jours	19,1%	-3,7%	-3,0%
Délai moyen de satisfaction des offres d'emploi dans le département	44,2	42,1	38,0

Satisfaction des offres

Les 8 secteurs ayant le plus d'offres satisfaites à plus de 90 jours dans les Hauts-de-Seine

Commerce non alimentaire et de prestations de confort	486
Force de vente	932
Grande distribution	455
Aide à la vie quotidienne	325
Formation initiale et continue	366
Organisation et études	432
Secrétariat et assistance	434
Systèmes d'information et de télécommunication	409



**Les outils pour rapprocher
les offres des demandes
d'emploi et la formation**

Contrat d'Autonomie - E2C

- Contrat d'autonomie

- Des jeunes coachés, ayant validé leur projet professionnel qui disposent d'un «savoir être» pour s'intégrer dans l'entreprise.
- Un suivi dans l'emploi pendant six mois pour faciliter l'intégration et désamorcer toute difficulté éventuelle d'intégration dans l'emploi.

- Ecole de la 2^{ème} chance :

- Un projet éducatif personnalisé d'une durée moyenne de 10 mois
- Une alternance école entreprise
- 65 % de sorties positives (emploi ou formation diplômante)

Alternance

- Recruter des salariés motivés en bénéficiant de conditions avantageuses
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement par des salariés expérimentés
- **Contrat d'apprentissage**
 - Contrat de 1 à 3 ans
 - Obtention d'un diplôme en situation de travail
- **Contrat de professionnalisation**
 - Contrats de 6 à 12 mois, voire 24 mois
 - Des qualification reconnues sur le marché du travail

Renforcer la qualification : parcours VAE 92

- **Publics ciblés** : DE, salariés en contrat aidé résidant le 92 et salariés d'entreprises du 92 ayant recours au chômage partiel, avec une expérience d'au moins 3 ans en relation avec le diplôme visé.
- **Certifications ciblées** : toute certification, diplômes de l'EN (du CAP au BTS), diplômes du secteur sanitaire et social, Titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi, diplômes universitaires délivrés par 9 universités franciliennes...
- 243 places, 14 prestataires conventionnés
- 1 correspondant Pôle Emploi par prestataire conventionné

Aides à la formation avant l'embauche :

La préparation Opérationnelle à l'emploi (POE)

L'Action de Formation Préalable au recrutement (AFPR)

Deux aides pour des formations préalables à l'embauche, attribuées selon les caractéristiques du contrat de travail, notamment la durée.

- **Objectif** : Via une action de formation (400 heures maxi.), permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur.
- **Les employeurs** : Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.
- **Public** : Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible.
- **Durée du contrat de travail** : Un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.
Un contrat à durée indéterminée.
Un contrat de professionnalisation.
- **Les avantages** : L'adaptation ou le développement des compétences du futur salarié.
L'accompagnement d'un conseiller Pôle emploi. Le financement de la formation réalisée.
- **Point de vigilance** : les offres d'emploi doivent être déposées en amont de la POE et AFPR auprès du pôle emploi local.

Aides à la formation avant l'embauche :

Actions de formation conventionnées financées par Pôle emploi (AFC)

Pôle emploi peut envisager de financer, sous certaines conditions et dans la limite du budget disponible, des formations qui n'existent pas dans le dispositif de la région IDF.

- **Objectif** : Les actions de formation conventionnées par Pôle emploi (AFC) visent à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, pour répondre aux besoins d'emploi des entreprises du territoire. Ces actions de formation peuvent viser une certification, une pré-qualification ou une adaptation.
- **Les employeurs** : Les formations ne sont pas mises en place en fonction d'un employeur en particulier mais des besoins du marché du travail
- **Public** : en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion,
- **Durée du contrat de travail** : Dans le cas où une AFC est mise en œuvre dans une entreprise, l'orientation est la conclusion d'un CDD >6 mois ou CDI au regard du coût pour la collectivité
- **Les avantages** : Le coût de la formation est pris en charge par Pôle emploi. La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi et lui permet, le cas échéant, de bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) et d'une aide aux frais associés à la formation (hébergement, transport et restauration).
L'action de formation est prescrite par Pôle emploi, ou par un partenaire de Pôle emploi (mission locale, CAP emploi).
- **Point de vigilance** : Fonctionnement par appel d'offres donc avec une mise en œuvre plus longue que l'AFPR et la POE. Cependant Pôle emploi met en place des formations en AFC par anticipation en tenant compte des tensions sur le marché du travail.